

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Havard, Le Cuff, Morin, Chardin, Veillaux, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Harel Oger, Chesnel, Sylvestre, Landois.

Étaient absents : M. Dupire (excusé) a donné procuration à M. Morin, M. David (excusé) a donné procuration à M. Havard, M. Trémier (excusé).

Mme Simon a été désignée secrétaire de séance.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLU

Dans le cadre de la révision du PLU et de l'inventaire des zones humides, Mme le Maire donne la parole aux agriculteurs de la Commune venant exposer les problèmes rencontrés sur le terrain lors du démarrage de cet inventaire.

Ces problèmes sont évoqués par une pétition lue à l'ensemble du Conseil Municipal par un des agriculteurs qui fait état de leurs craintes de l'impact de la nouvelle carte des zones de prospection des zones humides sur la Commune sur leur activité.

Mme le Maire informe le Conseil que suite à un premier contact avec les agriculteurs le 24 mai dernier, elle a rencontré le syndicat de bassin versant Ille et Illet et la Chambre d'Agriculture. Elle propose une assistance à maîtrise d'ouvrage de la chambre d'agriculture pour finaliser l'inventaire des zones humides.

Mais, après de nombreux échanges, les agriculteurs réfutent cette proposition car ils ne veulent pas du cabinet « Aquascop » retenu par le syndicat.

Mme le Maire, après avoir entendu ces remarques propose au Conseil Municipal de débattre sur la suite à donner à cette requête.

Elle rappelle tout d'abord la délibération en date du 10 mars 2015 qui confiait, à l'unanimité du Conseil Municipal dont tous les membres étaient présents, la maîtrise d'ouvrage de l'inventaire des zones humides au syndicat de bassin versant Ille et Illet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de se dégager de l'assistance du syndicat de bassin versant Ille et Illet et de lancer une consultation simple pour inventorier les zones humides sur la Commune en associant 5 agriculteurs à la Commission « Affaires agricoles » du Conseil Municipal.

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU – GROUPEMENT DE COMMANDES

Mme le Maire, dans le cadre de la révision du PLU, propose au Conseil Municipal de passer un groupement de commandes avec les Communes de St Aubin du Cormier et Mézières sur Couesnon pour la passation d'un marché de prestation intellectuelle pour la révision générale du PLU de ces trois Communes. Elle donne connaissance d'un projet de convention avec ces 3 Communes.

La Commune de St Aubin du Cormier est désignée comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à la signature de la convention.

Le Conseil Municipal désigne les représentants de la Commission des marchés :

- Représentant titulaire : Mme Lepannetier Ruffault
- Représentant suppléant : Mme Gestin

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLU

Mme le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 8 février 2006. L'objet de la modification n°1 porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone La Grande Méliante/La Mare Monnier actuellement zonée 2AUE.

Or, conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier :

- l'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,
- la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones.

Commencée en 2006, la ZAC de la Méliante a été réalisée en 5 tranches (tranches 1, 2, 3, 4 et 4bis) intégrant l'école publique, la cantine municipale, le centre de loisirs, neuf maisons locatives adaptées pour les personnes âgées (propriété Espacil), une maison des services avec une salle plus particulièrement dédiée aux activités seniors et un pôle médical, ainsi que 60 logements individuels. La dernière tranche (4bis) est actuellement en cours de commercialisation (il reste 1 parcelle).

Par délibération du 19 janvier 2016, le Conseil Municipal a donc décidé de lancer une étude pré-opérationnelle sur deux terrains en extension de la ZAC de la Méliante, dont un est déjà propriété communale.

La Commune a défini les objectifs relatifs à cette opération d'aménagement :

- aménager une continuité urbaine avec la ZAC de la Méliante
- assurer les connexions viaires (voitures et piétonnes) de la nouvelle opération (avec la voie communale, la RD 102, les voies de la ZAC de la Méliante et la zone de loisirs de La Margerie)
- assurer le développement résidentiel de Gosné en proposant une mixité sociale au sein de l'opération
- assurer une bonne intégration paysagère du site et la préservation de l'environnement existant
- assurer un cadre de vie de qualité.

Dans le cadre de cette modification, il pourra être introduit des modifications des dispositions du règlement pour faciliter l'instruction des autorisations du droit du sol.

Le dossier de modification du plan local d'urbanisme, l'exposé de ses motifs, les avis éventuellement formulés par les personnes publiques associées seront soumis à enquête publique en mairie de Gosné pendant un mois.

À l'issue de cette enquête publique, le projet de modification éventuellement complété pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera proposé pour approbation au Conseil Municipal.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'évolution des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gosné approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2006,

Considérant les motifs exposés ci-dessus et justifiant le lancement d'une procédure de modification du plan d'urbanisme de la Commune de Gosné,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE
- de lancer la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- d'autoriser Mme le Maire ou son adjoint à l'urbanisme, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Conformément à l'Article L153-40 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique le Maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées à l'article [L.132-7](#) du Code de l'urbanisme :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- M. le Président du Conseil départemental,
- M. le Président du Conseil régional,
- M. le Représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- M. le Représentant de la chambre d'agriculture,
- M. le Représentant de la chambre des métiers,
- M. le Président du syndicat mixte du SCoT,
- M. le Président de la Communauté de Communes.

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE ST AUBIN DU CORMIER

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché va être passé au niveau de la Commune de St Aubin du Cormier concernant une mission d'accompagnement pour la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier. Une convention sera ensuite rédigée entre les 4 Communes de St Aubin du Cormier, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Gosné.

La Commune de St Aubin du Cormier sera signataire du marché. La mission est fixée à 16 700 € HT, soit 20 040 € TTC. La Communauté de Communes reversera une subvention de 10 000 €. Le solde sera réparti entre les 4 Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte cette proposition et autorise Mme le Maire à la signature d'une convention.

DÉNOMINATION DE LA ZONE DE LOISIRS

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 3 mai concernant la dénomination de la zone de loisirs. Elle rappelle que les élus avaient décidé de donner un nom mais que celui ne serait publié qu'à l'issue de l'inauguration officielle de la zone de loisirs du 4 juin dernier.

Plusieurs propositions avaient été énoncées retraçant notamment l'histoire : La Margerie, La Pré des tanneries...

Après avoir entendu toutes les propositions et être passé au vote, le Conseil Municipal décide de nommer et de publier officiellement le nom de la zone de loisirs : « **La Margerie** ».

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA ZONE DE LOISIRS ET LE TERRAIN MULTISPORTS

Mme le Maire informe que lors du Conseil Communautaire du 21 janvier 2016, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes a décidé d'attribuer à la Commune de Gosné un fonds de concours de 27000 € pour l'aménagement de la zone de loisirs et du terrain multisports.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le plan de financement et de l'autoriser à la signature de la convention de financement.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DÉPENSES	En € HT	RECETTES	En € HT
Travaux	272 714,90 €	FST 2015 Conseil départemental	47 304,95 €
Honoraires	12 850,00 €	Réserve parlementaire	10 000,00 €
Frais Financiers	5 000,00 €	Communauté de Communes Du Pays de St Aubin du Cormier	27 000,00 €
		Participation de la Commune	206 259,95 €
TOTAL HT	290 564,90 €		290 564,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ces fonds et autorise Mme le Maire à la signature de la convention.

TARIF DE LA CANTINE – SEPTEMBRE 2016

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2016.

Après avoir rappelé le bilan de l'exercice passé, elle informe que le prestataire pratiquera une augmentation de 1%. Elle propose de reconduire cette augmentation sur le prix du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions, fixe le tarif de la cantine à :

- 3,68 € le repas en maternelle (pour mémoire 3,65 € en 2015)
- 3,88 € le repas en primaire (pour mémoire 3,85 € en 2015)
- 4,95 € le repas adulte (pour mémoire 4,90 € en 2015).

Le tarif adulte de 4,95 € sera appliqué également pour les bénévoles, élus ou personnel qui déjeuneront lors des repas de convivialité le jeudi à la maison des services.

Le Conseil Municipal demande à la Commission scolaire de travailler sur une grille avec quotient familial pour la rentrée de septembre 2017 et de réfléchir à un éventuel appel d'offres.

TARIF DE LA GARDERIE ET DES TAP – SEPTEMBRE 2016

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de la garderie municipale pour la rentrée scolaire de septembre 2016. Elle précise que la garderie concerne également le temps des TAP pour les enfants des deux écoles. Sur proposition de la Commission, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le tarif de la garderie qui reste fixé à :

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PRIX AU QUART D'HEURE
T1-QF 0 à 460	0.25 €
T2-QF 461 à 530	0.27 €
T3-QF 531 à 600	0.30 €
T4-QF 601 à 650	0.35 €
T5-QF 651 à 800	0.37 €
T6-QF 801 à 1000	0.40 €
T7-QF 1001 à 1200	0.45 €
T8-QF 1201 à 1500	0.47 €
T9- 1501 et plus	0.50 €
Au-delà de 19h	5.00 €

AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT – RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine d'apporter un soutien financier aux Communes de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à Gosné ou à l'extérieur et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme.

Mme le Maire rappelle que 159 élèves résidant à Gosné sont scolarisés dans une école publique primaire et 111 élèves résidant à Gosné sont scolarisés dans une école privée engagée dans la réforme pour l'année 2015-2016 conformément aux effectifs arrêtés par l'éducation nationale au 24 septembre 2015.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la Commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

AVIS SUR DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – ZH 256 – LE ROCHER DE FORGETTE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me ANDRÉ, notaire à Janzé, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé : Le Rocher de Forgette à Gosné, appartenant à la SARL HAVARD Marcel cadastré section n° ZH 256 pour une superficie de 2265 m² (en zone A et UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – ZP 131 – 14 RUE MÉLIANTE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me GATEL et TEXIER, notaires à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé : 14 rue de la Méliante à Gosné, appartenant à M. COZIC et Melle JOSSE cadastré section n° ZP 131 pour une superficie de 587 m² (en zone 1AUEZ du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné

AVIS SUR DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – ZL 69 – 12 LA HUBERTAIS

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me BOSSENEC et RIMASSON, notaires à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé : 12 La Hubertais à Gosné, appartenant à Mme SERRAND Janine cadastré section n° ZL 69 (en partie) pour une superficie de 2258 m² (en zone UEa du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR L'ASSOCIATION TENNIS CLUB

M. Veillaux, délégué aux sports, informe le Conseil Municipal que la Commission « sports » a permis à l'association du Tennis Club de réparer les structures du terrain de tennis extérieur en prenant en charge les dépenses de fourniture. Il convient de rembourser à cette association les fournitures achetées pour ces réparations à hauteur de 147,66 € suivant la facture de Leroy Merlin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte cette décision et autorise Mme le Maire à rembourser l'association qui a réglé cette facture.

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LA CELLULE DE L'INFIRMIÈRE

Mme le Maire rappelle que suivant délibération en date du 15 septembre 2015, il a été décidé de mettre à disposition à Mme Jourand, infirmière une cellule, dans l'ancienne école, au 5 rue de l'Illet. Elle expose que cette cellule ne disposant pas de ligne téléphonique, il convient de rembourser à l'infirmière les frais inhérents à la création de la ligne.

Au vu de la facture réglée, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à procéder au remboursement de 69 € à Mme Jourand, infirmière.

REMBOURSEMENT HEURES COMMÉMORATION

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a demandé à un agent technique sa présence lors des commémorations. Elle précise qu'il convient de délibérer afin de pourvoir régler ce temps effectué les jours fériés ou le dimanche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de régler les heures complémentaires aux agents des services techniques lors des commémorations.

IAT – SERVICE TECHNIQUE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la prime d'administration et de technicité (IAT) à M. Fouillet, contractuel au service technique depuis le 8 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) à compter du 8 juin 2016 à cet agent au taux de 3.30 et charge Mme le Maire de prendre l'arrêté nécessaire.

PRIME 4 JUIN 2016

Mme le Maire informe les élus qu'elle souhaiterait récompenser le service technique pour le service accompli lors de l'inauguration du 4 juin dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de verser une prime de 200 € net (sans récupération).

SUBVENTION RAID 4 L

Mme le Maire présente un projet humanitaire « Le 4L Trophy » remis par Melle Estelle ORY. Le rallye 4L est un raid humanitaire, environnemental et sportif reliant Biarritz à Marrakech par des étudiants. Les trophistes embarquent du matériel scolaire et sportif pour les enfants les plus démunis du Maroc.

Afin de soutenir et de sponsoriser cette action, Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 500 € à l'association « Les Quat'Women » représentée par Melle ORY qui devra afficher les couleurs de la Commune de Gosné sur son véhicule.

SUBVENTION UTL « UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE »

Mme le Maire donne lecture de la demande de subvention formulée par Robert Gayet, président de l'association « UTL St Aubin du Cormier –Liffré ». Elle rappelle que dans la continuité de ce qui a été initié en 2015 – 2016 par l'UTL de Rennes, une association locale s'est constituée.

C'est une association d'éducation populaire qui affirme le droit d'accès à la culture et aux savoirs pour tous, quelle que soit la condition sociale, ses origines, permettant l'épanouissement culturel de ses adhérents. L'association veille à rendre accessible à tous, la compréhension des plus hauts savoirs en suscitant l'esprit de découverte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de verser une subvention de 70 € à l'association locale UTL St Aubin du Cormier – Liffré.

SUBVENTION POUPALAPROUE

Mme le Maire donne lecture de la demande de subvention formulée par l'association « Poupalaproue ». C'est une association nouvellement créée sur la Commune de Gosné. C'est un groupe musical et vocal dans le répertoire de chansons de marins et chants maritimes. Cette association s'est d'ailleurs produite lors de l'inauguration de la zone de loisirs du 4 juin dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de verser une subvention de 50 € à l'association « Poupalaproue ».

DIVERS

Dégroupage : M. Veillaux informe les élus que le dégroupage partiel avec orange fonctionne sur l'ensemble de la Commune.

Festival de Théâtre : Mme Le Cuff informe les élus que le festival de Théâtre aura lieu le samedi 20 août 2016 sur la place de l'église aux conditions définies lors de la réunion du 3 mai dernier :

- Financement du festival par la Commune (1 500 €)
- Gratuité du spectacle l'après-midi pour les enfants
- Gratuité du spectacle du soir pour les adultes.

Livret comice agricole : Mme le Maire rappelle que le comice agricole aura lieu le samedi 2 juillet 2016 à La Chapelle St Aubert. Les livrets publicitaires sont à déposer dans les boîtes aux lettres par le service technique. Elle rappelle également la conférence avec Jean Jouzel, climatologue, le mardi 21 juin 2016 à 20h à l'Espace Bel Air à St- Aubin-du-Cormier.

Élections 2017

- Présidentielles → 23 avril et 7 mai 2017
- Législatives → 11 juin et 18 juin 2017.

Sur proposition de la Préfecture, Mme le Maire informe que les électeurs de Gosné (1324 électeurs à ce jour) seront répartis sur 2 bureaux de vote :

- Bureau 1 → Mairie de Gosné
- Bureau 2 → Maison de services.■